

Rouen, le 26 août 2019

à MM. : Jean-Louis LOUVEL - Romuald UZAN
Frederick CASSEGRAIN - Thierry RABILLER

Messieurs les actionnaires,

En 2017, le Tribunal de Commerce après ouverture à cession de l'entreprise, a examiné deux offres de reprise : une émanant du groupe de presse belge ROSSEL, une née de la volonté des salariés.

Si l'offre de reprise par le groupe Rossel fût rapidement écartée par le Tribunal, car moins disante socialement, celle des salariés avait suscité un grand intérêt et la sympathie de celui-ci, mais n'était pas suffisamment financée selon les juges.

Monsieur Xavier ELLIE a défendu un plan de continuité, celui-ci par jugement a été retenu par le Tribunal sous conditions : un plan d'économie de masse salariale, la recherche d'un nouvel actionnaire, ce fut vous.

L'offre de reprise des salariés comportait un business plan complet et des pistes de développement nécessaire (web 2.0, marketing, data, événementiel, utilisation du studio TV, création de cahiers thématiques, etc.).

Aujourd'hui, notre délégation s'interroge sur votre stratégie, exemple : si nous considérons que le studio télé est un levier de développement, vous faites le choix de le filialiser, à quelle fin ? Nous sommes toujours dans l'attente des éléments économiques et stratégiques de cette activité.

Nous vous rappelons que le CSE a déjà voté la nomination d'un expert-comptable pour l'assister dans sa mission.

L'événementiel, autre levier de développement est filialisé au détriment de la marque Paris-Normandie ?

La rotative est payée, quid des investissements qui augmenteraient le chiffre d'affaires de ce centre de profit ?

Dans ce petit monde de la presse, qui attise les convoitises malgré les discours patronaux, nous apprenons que vous avez reçu la famille LECLERC dans les locaux du journal. Êtes-vous en discussions avec d'autres groupes de presse ? À quelle fin ?

Les salariés de la SNIC et de la RNP, ces femmes et ces hommes qui constituent cette communauté de travail pour Paris-Normandie, n'ont pas à être tenu au secret des affaires, surtout s'ils sont au cœur de tractations. Quelle troisième mi-temps leur promettez-vous au regard des nombreux sacrifices déjà consentis antérieurement ?

Messieurs, nous imaginons que comme tout bon citoyen, vous respectez le Code de la Route, nous vous demandons le même respect pour le Code du Travail et son Article L2312-24, qui prévoit que la stratégie doit être discutée avec les représentants du personnel avant toutes prises de décision.

Recevez, Messieurs, nos salutations distinguées et syndicales.

La délégation SILPAC CGT